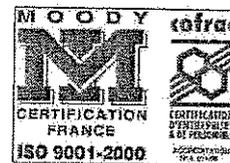




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



200405955

DRIRE

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

www.aquitaine.drire.gouv.fr

Boulazac, le 1^{er} octobre 2007

AQUITAINE

Subdivision de la Dordogne

Z.A.E. de Landry

24750 BOULAZAC

Tél. : 05-53-02-65-80

Fax : 05-53-02-65-89

CB/CB/S24/0812/07

N° fiche : 3294.520025.2B.1

Affaire suivie par Claude BERNIER

INSTALLATIONS CLASSEES

**Carrière à ciel ouvert de calcaire
et installations de traitement des matériaux
Commune de Saint Martial de Valette**

**S.A. Calcaires et Diorite du Périgord
« Planeau »
24800 THIVIERS**

**RAPPORT à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites
Arrêté complémentaire (art 18 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977)**

Par arrêté préfectoral n° 741192 du 4 juillet 1974, la S.A.R.L. Maspeyrot Lagarde et Cie avait été autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire, sur le territoire de la commune de Saint-Martial de Valette, au lieu-dit « Sabouret ». Suite à des demandes d'extension et de renouvellement cette carrière a ensuite été autorisée au nom de la même S.A.R.L. par arrêtés n° 791342 du 19 juillet 1979, n° 841111 du 12 juillet 1984 et n° 900021 du 8 janvier 1990.

Une installation de concassage des matériaux, soumise à déclaration au titre de l'ancienne rubrique 89 bis, ayant été mise en place par cette société, un récépissé (n°1576) avait été délivré le 18 septembre 1981. Cette activité, d'une puissance de 205 kW, ressortant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2515.1 de la nomenclature modifiée par décret du 29 décembre 1993, un accusé de réception a été délivré à la S.A.R.L. Maspeyrot Lagarde le 21 décembre 1994 pour lui faire bénéficier de l'antériorité.

L'arrêté préfectoral n° 960059 du 12 janvier 1996, a ensuite autorisé le changement d'exploitant de la seule carrière au bénéfice de la Société Nouvelle des Carrières Nontronnaises et la constitution de garanties financières, a été imposée par arrêté préfectoral n° 990914 du 18 mai 1999. L'installation de concassage n'est pas mentionnée dans ces arrêtés.

Un récépissé de déclaration de changement de dénomination sociale de cette société, devenue la S.A. Calcaires et Diorite du Périgord, a été délivré le 15 juin 2006. Ce récépissé rappelle que les prescriptions des arrêtés préfectoraux du 12 janvier 1996 et 18 mai 1999 restent applicables dans leur intégralité.

Une visite d'inspection de cette carrière, effectuée le 6 septembre 2007, a montré que l'installation de traitement des matériaux, soumise à autorisation au titre de la rubrique 2515.1, est encore présente sur le site et exploitée par la S.A. Calcaires et Diorite du Périgord.

En application de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, modifié, nous proposons la modification de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 960059 du 12 janvier 1996 par arrêté préfectoral complémentaire, selon le projet joint, après avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites de la Dordogne, pour y intégrer la rubrique 2515.1 en sus de la 2510.1 (exploitation de carrière).

Le technicien supérieur de l'industrie et des mines,
inspecteur des installations classées,

Claude BERNIER

Vu et transmis avec avis conforme,

L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
Adjoint au Chef de Service Régional
de l'Environnement Industriel et des Mines

Didier LE MEUR

Copie : S.P. Nontron - EISS - dossier - chrono

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT